

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021/06

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DITE « DU PICCHIO », EN DIRECTION DE SAN BENEDETTO

Date de la convocation :
26 février 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Judi 4 mars 2021 à 17h30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance s'est tenue conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, **en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. DOMINICI, M BONARDI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme MINVIELLE (donne procuration à M. GONZALEZ)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

La commune a, de longue date, décidé de classer – afin de la régulariser – la route dite « du Picchio », en direction de San Benedetto, dans sa partie comprise entre le pont sis en limite est de la commune d'Appietto et le pont dit « du Piscialonu », sis en sortie nord-est du hameau du Picchio.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1996 et d'une enquête publique, dont les conclusions favorables ont été rendues le 29 septembre 1998.

Aucune suite n'ayant été donnée à la procédure sur le plan foncier, Il y a lieu de régulariser la situation en prenant en compte comme suit les nouvelles limites de propriété, constatées par un géomètre :

Parcelle C3047, Propriété de Mme Lucie Rossi

Contenance	351 Ca
Domaine public (a)	45 Ca
Propriété Mme Rossi (b)	308 Ca

Parcelle C348, Propriété succession Faggianelli

Contenance	1520 Ca
Propriété succession Faggianelli (a)	582 Ca
Domaine public (b)	674 Ca
Propriété succession Faggianelli (c)	264 Ca

Parcelle C352, Propriété succession Faggianelli

Contenance	2560 Ca
Propriété succession Faggianelli (d)	2373 Ca
Domaine public (e)	153 Ca
Propriété succession Faggianelli (f)	34 Ca

Parcelle C1781, Propriété succession Faggianelli

Contenance	1160 Ca
Propriété succession Faggianelli (g)	820 Ca
Domaine public (h)	340 Ca

Parcelle C291, Propriété de MM. Gilbert Colombani et Philippe Colombani

Contenance	2560 Ca
Domaine public (a)	110 Ca
Propriété MM. Colombani (b)	2450 Ca

Parcelle C292, Propriété de MM. Gilbert Colombani et Philippe Colombani

Contenance	680 Ca
Domaine public (c)	31 Ca
Propriété MM. Colombani (b)	649 Ca

DECISION

Le Conseil Municipal

Sur exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue (unanimité) de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1996,

VU les conclusions de l'enquête publiques, rendues le 29 septembre 1998,

VU les nouvelles limites de propriété, constatées sur rapport du géomètre,

Considérant, les superficies plus haut mentionnées,

Après avis favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 9 février 2021,

ENTERINE les changements au plan cadastral, tels que plus hauts exposés,

DIT qu'un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération post enquête seront transmis au service du cadastre,

DIT que les actes de transfert de propriété, établis en la forme administrative ou notariée, seront passés parallèlement et publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques),

DIT que le tableau de classement unique des voies communales sera mis à jour en conséquence.

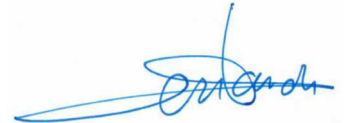
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210304-2021_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021
Affichage : 31/03/2021